



23  
SARL au capital de 1 000 €  
Siège social : 104 Grande Rue 73700 BOURG SAINT MAURICE  
528.029.705. RCS CHAMBERY

2010B1159

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 2 NOVEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX  
ET LE DEUX NOVEMBRE  
A DIX HUIT HEURES, AU SIEGE SOCIAL,**

**Sont présents :**

- ◇ Monsieur Martial DEBUT,  
propriétaire de CINQ CENTS PARTS , ci 500 parts
- ◇ Madame Patricia DEBUT,  
propriétaire de CINQ CENTS PARTS, ci 500 parts

**TOTAL DES PARTS PRESENTES SUR LES 1.000 PARTS  
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :** 1.000 parts

Monsieur Martial DEBUT, préside la séance en qualité de cogérant associé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ◇ Constatation d'erreurs matérielles,
- ◇ Modification corrélative des statuts,
- ◇ Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
ALBERTVILLE

N° 18/11/2010 D. L. 11/11/2010/054 C. 11/11/2010 E. 11/11/2010

Formalités déposées : 125 € Déclaration :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant payé : cent vingt-cinq euros

L'Agent

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 8 – CAPITAL SOCIAL des statuts, établis aux termes de l'acte authentique reçu le 10 septembre 2010 par Me Laurence FOISSOT DRANCOURT, Notaire associée à GRENOBLE (38000), 6 rue Denfert Rochereau, enregistré à la SIE GRENOBLE/CHARTREUSE, le 21 septembre 2010, Bordereau 1806, Case n°1,

relative à la mention de la valeur nominale des 1.000 parts composant le capital social d'UN (1) Euro, en lieu et place de DIX (10) Euros et à la numérotation des parts sociales.

En effet, il fallait lire audit article 8 :

*"Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 EUR)*

*"Il est divisé en 1000 parts d'UN (1) EURO chacune entièrement souscrites, numérotées de 1 à 1000 inclus, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :*

***Monsieur Martial DEBUT***

*A concurrence de 500 parts, portant les numéros 1 à 500 inclus, en rémunération de son apport en numéraire.*

***Madame Patricia DEBUT***

*A concurrence de 500 parts, portant les numéros 501 à 1000 inclus, en rémunération de son apport en numéraire.*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1000.*

en lieu et place de :

*"Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 EUR)*

*"Il est divisé en 1000 parts de DIX (10) EUROS chacune entièrement souscrites, numérotées de 1 à 1000 inclus, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :*

***Monsieur Martial DEBUT***

*A concurrence de 500 parts, portant les numéros 1 à 500 inclus, en rémunération de son apport en numéraire.*

***Madame Patricia DEBUT***

*A concurrence de 500 parts, portant les numéros 500 à 1000 inclus, en rémunération de son apport en numéraire.*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1000.*

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à L'UNANIMITE.***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide que l'article 8. CAPITAL SOCIAL des statuts sera purement et simplement annulé et remplacé par la rédaction suivante :

### **ARTICLE 8 . CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR).*

*Il est divisé en 1000 parts d'UN (1) EURO chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 1000 inclus attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :*

*Monsieur Martial DEBUT*

*A concurrence de 500 parts, portant les numéros 1 à 500 inclus, en rémunération de son apport en numéraire.*

*Madame Patricia DEBUT*

*A concurrence de 500 parts, portant les numéros 501 à 1000 inclus, en rémunération de son apport en numéraire.*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1000.*

*Etant observé que tous les apports en numéraire ont été entièrement libérés."*

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à L'UNANIMITE.***

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de compléter l'article PREMIER EXERCICE SOCIAL des statuts de la société, relatif à la date de clôture du premier exercice social, comme suit :

*"Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 mai 2011."*

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à L'UNANIMITE.***

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide que l'article PREMIER EXERCICE SOCIAL des statuts est purement et simplement annulé et remplacé par la rédaction suivante :

### **"PREMIER EXERCICE SOCIAL**

*Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 mai 2011."*

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à L'UNANIMITE.***

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qui seront nécessaires.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à L'UNANIMITE.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'J. P. ...', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P. ...', written in a cursive style.